



Extrait du registre des délibérations du
CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 11 décembre 2017

N° 2017/12/11/27

Nombre de conseillers en exercice : 57
Nombre de présents : 42
Nombre de votants : 53

Date de convocation :
01 décembre 2017

L'an deux mille dix-sept le onze décembre à vingt heures, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie de Châteaugiron sous la présidence de Monsieur Jean-Claude BELINE, maire de Châteaugiron.

<u>Présents :</u>	M. Jean-Claude BELINE	M. Joseph MENARD	M. Jean-Pierre PETERMANN
Mme Marielle DEPORT	M. Yves RENAULT	M. Jean-Claude LEPRETRE	M. Vincent CROCC
Mme Magalie DOUARCHE-SALAÜN	M. Philippe LANGLOIS	Mme Catherine TAUPIN	Mme Laëtitia MIRALLES
Mme Véronique BOUCHET-CLÉMENT	M. Denis GATEL	Mme Isabelle PLANTIN	Mme Laurence LOURDAIS-ROCU
M. Daniel MARCHAND	M. Christian BERNARD	Mme Marie-Odile BOIVIN	Mme Sophie BRÉAL
Mme Danièle BOTTE	M. Thierry PANNETIER	Mme Morgane VIDAL	M. Dominique PELHATE
Mme Claudine DESMET	Mme Virginie LEFFRAY	M. Christophe BUDOR	Mme Stéphanie GUERRY
M. Hervé DIOT	M. Bruno VETTER	Mme Séverine MAYEUX	M. Jean-Marc ERNAULT
M. Bertrand TANGUILLE	M. René LOIZANCE	M. Michel RENAUDIN	M. Georges GUYARD
Mme Marie AGEZ	M. Jean-François PROVOST	M. Pascal GUISET	Mme Nathalie GIDON
Mme Chrystelle HERNANDEZ	Mme JAOUANNET Evelyne	Mme KUROWSKA Carine	

<u>Absents :</u>	
M. Vincent BOUTEMY absent sans pouvoir	Mme Marion BELLARD absente qui donne pouvoir à Mme VIDAL Morgan
Mme Françoise GATEL absente qui donne pouvoir à M. Jean-Claude BELINE	M. Dominique DURAND absent sans pouvoir
M. Chantal LOUIS absente qui donne pouvoir à M. Yves RENAULT	M. Dominique KACZMAREK absent qui donne pouvoir à Mme Carine KUROWSKA
M. Olivier MARAIS absent sans pouvoir	M. Jean-Claude MADIOT absent qui donne pouvoir à M. Denis GATEL
M. Christian NIEL absent sans pouvoir	M. Alban MARTIN absent qui donne pouvoir à Mme Magalie DOUARCHE-SALAÜN
M. Erwan PITOIS absent qui donne pouvoir à Marielle DEPORT	Mme Sandrine PERRIER absente qui donne pouvoir à M. Jean-François PROVOST
M. Thierry SCHUFFENECKER absent qui donne pouvoir à Véronique BOUCHET-CLÉMENT	Mme Marie-Françoise ROGER absente qui donne pouvoir à Nathalie GIDON
	Mme Laurence VILLENAVE absente qui donne pouvoir à Jean-Pierre PETERMANN

Secrétaire de séance désigné : Madame Isabelle PLANTIN

Objet : Ouverture exceptionnelle des commerces de détail et des concessions automobiles les dimanches et jours fériés en 2018

Rapporteur : Madame Magalie DOUARCHE SALAUN

Dans la continuité du protocole d'accord 2016-2019 relatif à l'ouverture exceptionnelle des commerces les jours fériés et dimanches sur le Pays de Rennes, les partenaires sociaux et les acteurs du commerce se sont accordés sur la signature d'un avenant précisant les 6 dates retenues pour l'année 2018.

Ainsi, l'avenant pour l'année 2018 prévoit la possibilité pour les commerces de détail sur le Pays de Rennes, hormis ceux faisant l'objet d'une réglementation particulière, d'ouvrir les jours suivants :

Jours fériés	Dimanches
Le mardi 8 mai 2018 – Victoire 1945	Le dimanche 14 janvier 2018 – 1 ^{er} dimanche des soldes
Le lundi 21 mai 2018 – Lundi de la Pentecôte	Le dimanche 16 décembre 2018 - Dimanche avant Noël
Le samedi 14 juillet 2018 – Fête Nationale	Le dimanche 23 décembre 2018 - Dimanche avant Noël

Les concessions automobiles sont soumises à une réglementation particulière.
En concertation avec les représentants de cette profession, le Pays de Rennes propose de retenir au maximum 5 ouvertures dominicales au titre de l'année 2018 :

Envoyé en préfecture le 13/12/2017

Reçu en préfecture le 13/12/2017

Affiché le

16 septembre 2018 et 14
ID: 085-200064489-20171211-2017_12_11_27-DE

- Les dimanches 21 janvier 2018, 18 mars 2018, 17 juin 2018, octobre 2018.

L'article L3132-26 du code du travail prévoit que les dérogations au repos dominical doivent être arrêtées avant le 31 décembre de l'année précédente par décision du Maire après avis du Conseil municipal.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212-1 et suivants ;

Vu l'article 257 de la loi n° 2015-990 du 6 août 2015, dite loi Macron ;

Vu le code du travail et notamment ses articles L 3132-26, L 3132-27 et R 3132-21 ;

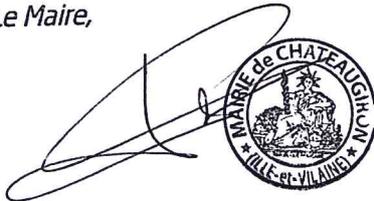
Vu le protocole d'accord sur l'ouverture exceptionnelle des commerces les jours fériés et dimanches de 2016 à 2019 et son avenant pour l'année 2018 arrêtés sur le Pays de Rennes;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- s'aligne sur la décision du Pays de Rennes et des organisations représentatives des salariés et des employeurs, pour limiter en 2018 l'ouverture exceptionnelle des commerces de détail sur le territoire communal aux 6 dates sus-indiquées et celle des concessions automobiles aux 5 dates proposées ;

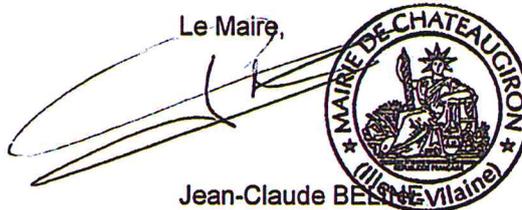
- autorise Monsieur le Maire à prendre les arrêtés pour l'année 2018 suivant ces décisions.

Certifié exécutoire par le maire,
compte-tenu de la réception en préfecture
le.....1.3.DEC.2017.....
et de l'affichage ou la publication
Le Maire,



Pour Copie Conforme,

Le Maire,



Jean-Claude BELIN



**Extrait du registre des délibérations du
CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 11 décembre 2017**

N° 2017/12/11/28

Nombre de conseillers en exercice : 57
Nombre de présents : 42
Nombre de votants : 53

Date de convocation :
01 décembre 2017

L'an deux mille dix-sept le onze décembre à vingt heures, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie de Châteaugiron sous la présidence de Monsieur Jean-Claude BELINE, maire de Châteaugiron.

<u>Présents :</u>	M. Jean-Claude BELINE	M. Joseph MENARD	M. Jean-Pierre PETERMANN
Mme Marielle DEPORT	M. Yves RENAULT	M. Jean-Claude LEPRETRE	M. Vincent CROCC
Mme Magalie DOUARCHE-SALAÜN	M. Philippe LANGLOIS	Mme Catherine TAUPIN	Mme Laëtitia MIRALLES
Mme Véronique BOUCHET-CLÉMENT	M. Denis GATEL	Mme Isabelle PLANTIN	Mme Laurence LOURDAIS-ROCU
M. Daniel MARCHAND	M. Christian BERNARD	Mme Marie-Odile BOIVIN	Mme Sophie BRÉAL
Mme Danièle BOTTE	M. Thierry PANNETIER	Mme Morgane VIDAL	M. Dominique PELHATE
Mme Claudine DESMET	Mme Virginie LEFFRAY	M. Christophe BUDOR	Mme Stéphanie GUERRY
M. Hervé DIOT	M. Bruno VETTIER	Mme Séverine MAYEUX	M. Jean-Marc ERNAULT
M. Bertrand TANGUILLE	M. René LOIZANCE	M. Michel RENAUDIN	M. Georges GUYARD
Mme Marie AGEZ	M. Jean-François PROVOST	M. Pascal GUISET	Mme Nathalie GIDON
Mme Chrystelle HERNANDEZ	Mme JAOUANNET Evelyne	Mme KUROWSKA Carine	

<u>Absents :</u>	Mme Marion BELLIARD absente qui donne pouvoir à Mme VIDAL Morgan
M. Vincent BOUTEMY absent sans pouvoir	M. Dominique DURAND absent sans pouvoir
Mme Françoise GATEL absente qui donne pouvoir à M. Jean-Claude BELINE	M. Dominique KACZMAREK absent qui donne pouvoir à Mme Carine KUROWSKA
M. Chantal LOUIS absente qui donne pouvoir à M. Yves RENAULT	M. Jean-Claude MADIOT absent qui donne pouvoir à M. Denis GATEL
M. Olivier MARAIS absent sans pouvoir	M. Alban MARTIN absent qui donne pouvoir à Mme Magalie DOUARCHE-SALAÜN
M. Christian NIEL absent sans pouvoir	Mme Sandrine PERRIER absente qui donne pouvoir à M. Jean-François PROVOST
M. Erwan PITOIS absent qui donne pouvoir à Marielle DEPORT	Mme Marie-Françoise ROGER absente qui donne pouvoir à Nathalie GIDON
M. Thierry SCHUFFENECKER absent qui donne pouvoir à Véronique BOUCHET-CLÉMENT	Mme Laurence VILLENAVE absente qui donne pouvoir à Jean-Pierre PETERMANN

Secrétaire de séance désigné : Madame Isabelle PLANTIN

Objet : Demande de dérogation au repos dominical – My Lab

Rapporteur : Monsieur Jean-Claude BELINE

La société MY LAB de Châteaugiron, spécialisée dans le secteur d'activité des analyses, essais et inspections techniques, a présenté en Préfecture une demande de dérogation à la règle du repos dominical en vue de faire travailler 27 salariés de l'entreprise pour assurer le ramassage des échantillons et procéder à leur analyse, sur l'ensemble de l'année 2018.

La demande de dérogation a été approuvée à la majorité des salariés votants

Conformément aux dispositions de l'article L 3132-21 du code du Travail, cette demande doit également être soumise au Conseil municipal.

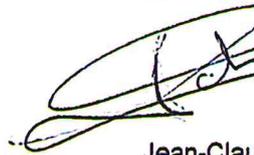
Considérant que cette demande est justifiée et contribue au bon fonctionnement de l'entreprise qui doit répondre à des règles sanitaires.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- émet un avis favorable à cette demande de dérogation pour l'année 2018.

Pour Copie Conforme

Le Maire,

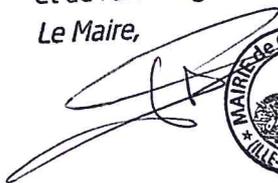


MAIRIE DE CHATEAUGIRON
Ille-et-Vilaine

Jean-Claude BELINE

Certifié exécutoire par le maire,
compte-tenu de la réception en préfecture
le.....13 DEC 2017.....
et de l'affichage ou la publication

Le Maire,



MAIRIE DE CHATEAUGIRON
Ille-et-Vilaine



Extrait du registre des délibérations du
CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 11 décembre 2017

N° 2017/12/11/29

Nombre de conseillers en exercice : 57
Nombre de présents : 42
Nombre de votants : 53

Date de convocation :
01 décembre 2017

L'an deux mille dix-sept le onze décembre à vingt heures, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie de Châteaugiron sous la présidence de Monsieur Jean-Claude BELINE, maire de Châteaugiron.

Présents :	M. Jean-Claude BELINE	M. Joseph MENARD	M. Jean-Pierre PETERMANN
Mme Marielle DEPORT	M. Yves RENAULT	M. Jean-Claude LEPRETRE	M. Vincent CROCC
Mme Magalie DOUARCHE-SALAÜN	M. Philippe LANGLOIS	Mme Catherine TAUPIN	Mme Laëtitia MIRALLES
Mme Véronique BOUCHET-CLÉMENT	M. Denis GATEL	Mme Isabelle PLANTIN	Mme Laurence LOURDAIS-ROCU
M. Daniel MARCHAND	M. Christian BERNARD	Mme Marie-Odile BOIVIN	Mme Sophie BRÉAL
Mme Danièle BOTTE	M. Thierry PANNETIER	Mme Morgane VIDAL	M. Dominique PELHATE
Mme Claudine DESMET	Mme Virginie LEFFRAY	M. Christophe BUDOR	Mme Stéphanie GUERRY
M. Hervé DIOT	M. Bruno VETTER	Mme Séverine MAYEUX	M. Jean-Marc ERNAULT
M. Bertrand TANGUILLE	M. René LOIZANCE	M. Michel RENAUDIN	M. Georges GUYARD
Mme Marie AGEZ	M. Jean-François PROVOST	M. Pascal GUISSSET	Mme Nathalie GIDON
Mme Chrystelle HERNANDEZ	Mme JAOUANNET Evelyne	Mme KUROWSKA Carine	

Absents :	Mme Marion BELLARD absente qui donne pouvoir à Mme VIDAL Morgan
M. Vincent BOUTEMY absent sans pouvoir	M. Dominique DURAND absent sans pouvoir
Mme Françoise GATEL absente qui donne pouvoir à M. Jean-Claude BELINE	M. Dominique KACZMAREK absent qui donne pouvoir à Mme Carine KUROWSKA
M. Chantal LOUIS absente qui donne pouvoir à M. Yves RENAULT	M. Jean-Claude MADIOT absent qui donne pouvoir à M. Denis GATEL
M. Olivier MARAIS absent sans pouvoir	M. Alban MARTIN absent qui donne pouvoir à Mme Magalie DOUARCHE-SALAÜN
M. Christian NIEL absent sans pouvoir	Mme Sandrine PERRIER absente qui donne pouvoir à M. Jean-François PROVOST
M. Erwan PITOIS absent qui donne pouvoir à Marielle DEPORT	Mme Marie-Françoise ROGER absente qui donne pouvoir à Nathalie GIDON
M. Thierry SCHUFFENECKER absent qui donne pouvoir à Véronique BOUCHET-CLÉMENT	Mme Laurence VILLENAVE absente qui donne pouvoir à Jean-Pierre PETERMANN

Secrétaire de séance désigné : Madame Isabelle PLANTIN

Objet : Services périscolaires – Dérogation aux rythmes scolaires

Rapporteur : Monsieur Philippe LANGLOIS

Par délibération n°2015-04-01 en date du 30 avril 2015, le Conseil municipal a approuvé l'organisation des temps d'activités périscolaires regroupés le vendredi aux horaires suivants : de 14h15 à 16h45 à l'école maternelle le Centaure et de 14h à 16h30 à l'école élémentaire la Pince Guerrière.

Par délibération n°2015-04-02 en date du 30 avril 2015, le Conseil municipal a approuvé le Projet Educatif de Territoire (PEDT) 2015-2018.

En juin 2017, le ministre de l'Education Nationale, Jean-Michel BLANQUER, a ouvert la possibilité de dérogation à l'organisation de la semaine scolaire par le décret n° 2017-1108 du 27-6-2017, publié au J.O. du 28-06-2017.

La ville de Châteaugiron a décidé de reconduire la semaine de 4 jours ½, pour l'année scolaire 2017/2018, car les délais de prise de décision trop courts ne permettaient pas d'organiser la réflexion préalable à une telle modification d'organisation pour la ville, les familles et les enseignants.

Une consultation auprès des familles des écoles publiques a été organisée en septembre 2017 et présente les résultats suivant :

- 305 retours dont 10 retours invalides (doublons de mails) soit 295 retours validés représentant 61% des familles

Envoyé en préfecture le 13/12/2017

Reçu en préfecture le 13/12/2017

Affiché le

43 - 035-26006483-20171211-2017_12_11_29-DE

- Ces 295 retours concernent 165 enfants scolarisés à l'école maternelle et 274 enfants scolarisés à l'école élémentaire, soit une représentativité des enfants de 64%.
- 66% des familles sont favorables à un retour à la semaine de 4 jours.

Comme les 86 communes d'Ille et Vilaine ayant choisi de revenir à la semaine de 4 jours dans les écoles dès la rentrée scolaire 2017, le constat d'une augmentation de la fatigue des enfants est largement évoqué par les familles interrogées.

Considérant que la réglementation impose que tout changement horaire recueille l'avis de l'Inspecteur d'Académie- Directeur Académique des Services de l'Education Nationale (IA-DASEN) et présentation en Conseil Départemental de l'Education Nationale (CDEN),

Il est proposé de soumettre à Monsieur le Directeur Académique de l'Education Nationale la demande de modification de l'organisation du temps scolaire suivante, à compter de la rentrée de septembre 2018 :

Ecole maternelle Le Centaure	Ecole élémentaire La Pince Guerrière
Lundi : de 8h45 à 11h45 puis de 13h45 à 16h45 Mardi : de 8h45 à 11h45 puis de 13h45 à 16h45 Jeudi : de 8h45 à 11h45 puis de 13h45 à 16h45 Vendredi : de 8h45 à 11h45 puis de 13h45 à 16h45	Lundi : de 8h30 à 12h puis de 14h à 16h30 Mardi : de 8h30 à 12h puis de 14h à 16h30 Jeudi : de 8h30 à 12h puis de 14h à 16h30 Vendredi : de 8h30 à 12h puis de 14h à 16h30

Les documents nécessaires à cette demande se trouvent en annexe 1.29 (dérogation D2-4 matinées) et 2.29 (demande de modification des OTS).

Vu l'avis favorable à un retour à la semaine de 4 jours émis par la commission vie scolaire du 3 octobre 2017, (9 voix pour, 1 voix contre et 1 abstention),

Vu l'avis favorable à un retour à la semaine de 4 jours émis par le Conseil d'école de la maternelle Le Centaure du 7 novembre 2017, à l'unanimité des enseignants et abstention des parents élus.

Vu l'avis favorable à un retour à la semaine de 4 jours émis par le Conseil d'école de l'élémentaire la Pince Guerrière du 9 novembre 2017, à 14 enseignants pour et 5 d'une autre opinion et à l'unanimité des parents élus,

Vu le décret n°2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire des écoles maternelles et élémentaires publiques,

Après en avoir délibéré, à 50 voix pour et 3 contre (Monsieur Dominique KACZMAREK, Madame Evelyne JAOUANNET et Madame Carine KUROWSKA), le Conseil municipal :

- Approuve le retour à la semaine d'enseignement de 24 heures sur 4 jours (8 demi-journées dont 4 matinées) à partir de la rentrée 2018-2019, selon l'organisation ci-dessus,
- Présente à Monsieur le Directeur Académique de l'Education Nationale la demande de modification de l'organisation du temps scolaire présentée ci-dessus, pour les écoles publiques, à la rentrée 2018-2019,
- Autorise Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires à cette demande (annexe 1.29 et 2.29).

Certifié exécutoire par le maire,
compte-tenu de la réception en préfecture
le.....13 DEC. 2017.....
et de l'affichage ou la publication
Le Maire,



Pour Copie Conforme,

Le Maire,



Jean-Claude BELINE

D2-
4

Semaine scolaire dérogatoire D2-4 : **organisati** sur 8 demi-journées dont 4 matinées, soit un enseignement scolaire les lundi, mardi, jeudi et vendredi.

Annexe D2-4 matinées-1

Volet collectivité

A TRANSMETTRE PAR COURRIER ELECTRONIQUE A : rythmes.scolaires35@ac-rennes.fr

1. Textes réglementaires en vigueur au 04 décembre 2017

Extrait de l'article D.521-10 du Code de l'Education

La semaine scolaire comporte pour tous les élèves vingt-quatre heures d'enseignement, réparties sur neuf demi-journées.

Les heures d'enseignement sont organisées les lundi, mardi, jeudi et vendredi et le mercredi matin, à raison de cinq heures trente maximum par jour et de trois heures trente maximum par demi-journée.

La durée de la pause méridienne ne peut être inférieure à une heure trente.

Article D521-12 du Code de l'Education, modifié par le décret n°2017-1108 du 27 juin 2017

I.-Lorsqu'il arrête l'organisation de la semaine scolaire d'une école, le directeur académique des services de l'éducation nationale agissant par délégation du recteur d'académie veille au respect des conditions mentionnées aux articles D. 521-10 et D. 521-11. Il s'assure de **la compatibilité de cette organisation avec l'intérêt du service** et, le cas échéant, de **sa cohérence avec le projet éducatif territorial** mentionné à l'article L. 551-1 du code de l'éducation. Il s'assure également que cette organisation ne porte pas atteinte à l'exercice de la liberté de l'instruction religieuse mentionnée au second alinéa de l'article L. 141-2.

II.-Saisi d'une proposition conjointe d'une commune ou d'un établissement public de coopération intercommunale et d'un ou plusieurs conseils d'école, le directeur académique des services de l'éducation nationale, agissant par délégation du recteur d'académie, peut autoriser des adaptations à l'organisation de la semaine scolaire définie par l'article D. 521-10.

Ces adaptations peuvent prendre l'une ou l'autre des formes suivantes :

1° Des dérogations aux seules dispositions du deuxième alinéa de l'article D. 521-10 **lorsque l'organisation proposée présente des garanties pédagogiques suffisantes** ;

2° Des dérogations aux dispositions des premier, deuxième et quatrième alinéas de l'article D. 521-10, sous réserve qu'elles n'aient pas pour effet de répartir les enseignements sur moins de huit demi-journées par semaine, ni d'organiser les heures d'enseignement sur plus de vingt-quatre heures hebdomadaires, ni sur plus de six heures par jour et trois heures trente par demi-journée, ni de réduire ou d'augmenter sur une année scolaire le nombre d'heures d'enseignement ni de modifier leur répartition. Ces dérogations peuvent s'accompagner d'une adaptation du calendrier scolaire national dans des conditions dérogeant à l'article D. 521-2, accordée par le recteur d'académie.

Les adaptations prévues au 1° et, lorsqu'elles ont pour effet de répartir les enseignements sur huit demi-journées par semaine comprenant au moins cinq matinées ou sur moins de vingt-quatre heures hebdomadaires, les adaptations prévues au 2° sont justifiées par les particularités du projet éducatif territorial.

Avant d'accorder les dérogations prévues au 2°, le directeur académique des services de l'éducation nationale s'assure de leur cohérence avec les objectifs poursuivis par le service public de l'éducation et avec le projet d'école, il veille à ce qu'elles tiennent compte des élèves en situation de handicap et, lorsque les adaptations doivent être justifiées par les particularités du projet éducatif territorial, il s'assure de la qualité éducative des activités périscolaires proposées. Il vérifie également que l'organisation envisagée permet de garantir la régularité et la continuité des temps d'apprentissage et qu'elle prend en compte la globalité du temps de l'enfant, particulièrement lorsqu'il est en situation de handicap. (...)

La décision d'organisation de la semaine scolaire prise par le directeur académique des services de l'éducation nationale ne peut porter sur une durée supérieure à trois ans. A l'issue de cette période, cette décision peut être renouvelée tous les trois ans après un nouvel examen, en respectant la même procédure. (...)

2. Données générales du territoire

2.1 Données administratives

Collectivité territoriale ou EPCI concernée :

Adresse :

Téléphone :

Adresse électronique :

Nom de l' élu référent :

Fonction :

Téléphone :

Adresse électronique :

Nom et adresse des écoles concernées :

Nom de l'école publique :

Nom du directeur/de la directrice :

Téléphone :

Adresse électronique :

Nom de l'école publique:

Nom du directeur/de la directrice :

Téléphone :

Adresse électronique :

Nom de l'école publique:

Nom du directeur/de la directrice :

Téléphone :

Adresse électronique :

Nom de l'école publique:

Nom du directeur/de la directrice :

Téléphone :

Adresse électronique :

2.2. Contexte territorial :

L'école est située en RPI :

oui,

Merci d'indiquer le nom de l'école ou des écoles en regroupement, ainsi que la commune sur laquelle elle est/sont sise(s) :

non

Le PEdT actuel est conventionné pour les années :

2015-2018

2016-2019

2017-2020

La commune n'est pas/plus conventionnée dans le cadre d'un PEdT

2.3. Raisons de la modification :

Merci d'indiquer précisément, les raisons vous ayant conduit à proposer cette modification horaire :

3. Cohérence avec les objectifs poursuivis par le service public d'éducation

A/ Concertation et contractualisation partenariale

La commune s'engage-t-elle à maintenir l'existence d'un Projet Educatif partenarial ?

oui* non

*Si oui, y aura-t-il un personnel administratif dédié à cette coordination ?

oui non

Merci de nous indiquer le nom et la fonction de cette personne :

B/ Les temps périscolaires (sur des journées d'enseignement scolaire)

Les parcours éducatifs et/ou culturels proposés sur temps périscolaire seront-ils :

présentés à l'équipe enseignante
 construits avec l'équipe enseignante

élaborés en lien avec le projet d'école
 élaborés en lien avec le projet éducatif de la commune
 élaborés en lien avec le(s) projet(s) pédagogique(s) du(des) Accueil(s) de Loisirs de la commune

Les compétences développées par les enfants lors des temps périscolaires seront-elles en lien avec le Socle Commun de Connaissances, de Compétences et de Culture ?

oui
 non

C/ Les temps extrascolaires (sur des journées sans enseignement scolaire)

Les parcours éducatifs et/ou culturels proposés sur temps extrascolaire seront-ils :

présentés à l'équipe enseignante
 construits avec l'équipe enseignante

élaborés en lien avec le projet d'école
 élaborés en lien avec le projet éducatif de la commune
 élaborés en lien avec le(s) projet(s) pédagogique(s) du(des) Accueil(s) de Loisirs de la commune

Les compétences développées par les enfants lors des temps extrascolaires seront-elles en lien avec le Socle Commun de Connaissances, de Compétences et de Culture ?

oui
 non

4. Prise en compte de la globalité du temps de l'enfant.

Merci d'indiquer quelle prise en charge sera proposée aux enfants de la commune le mercredi, si la dérogation demandée est validée par le DASEN :

Merci d'indiquer quelle(s) évolution(s) extrascolaire(s) est/sont prévue(s) par les associations du territoire, si la dérogation demandée est validée par le DASEN :

5. Emploi du temps proposé par la commune

	Accueil municipal	ACM *	Accueil et surveillance scolaires	Temps d'enseignement	Durée des OTS matin	Pause méridienne	Durée de la pause méridienne	ACM *	Accueil et surveillance scolaires	Temps d'enseignement	Durée des OTS après-midi	Accueil municipal	ACM *
<i>Exemple</i>	<i>De 7h15 à 8h20</i>	<i>NON</i>	<i>De 8h20 à 8h30</i>	<i>De 8h30 à 11h30</i>	<i>3h</i>	<i>De 11h30 à 13h20</i>	<i>1h50</i>	<i>OUI</i>	<i>De 13h20 à 13h30</i>	<i>De 13h30 à 16h30</i>	<i>3h</i>	<i>De 16h30 à 18h45</i>	<i>OUI</i>
Lundi	de..... à		de..... à	de..... à		de..... à			de..... à	de..... à		de..... à	
Mardi	de..... à		de..... à	de..... à		de..... à			de..... à	de..... à		de..... à	
Jeudi	de..... à		de..... à	de..... à		de..... à			de..... à	de..... à		de..... à	
Vendredi	de..... à		de..... à	de..... à		de..... à			de..... à	de..... à		de..... à	

*ACM : Accueil Collectif de Mineurs (cet élément est relatif à une déclaration spécifique auprès de la DDCSPP)



**académie
Rennes**
direction des services
départementaux
Ille-et-Vilaine
Éducation
nationale

D2-
4

Semaine scolaire dérogatoire D2-4 : organisation sur 8 demi-journées dont 4 matinées, soit un

Annexe D2-4 matinées-3

CABINET

Dossier suivi par :
Claude Rousseau
IENA 1^{er} degré

Sébastien Notheisen
Chargé de mission RS
02 99 25 11 84
rythmes.scolaires35@ac-rennes.fr

Secrétariat :
Steve Thomas
T 02 99 25 10 05
F 02 99 25 10 13

ce.iena35@ac-rennes.fr

Adresse :
1 quai Dujardin, Rennes

www.ac-rennes.fr

I- Après avoir recueilli l'avis du (des) conseil(s) d'école, la commune de, représentée par Monsieur/ Madame le Maire souhaite une modification des horaires pour le(s) école(s) publique(s) suivante(s) :

-
-
-

II- L'Organisation des Temps Scolaires proposée pour la rentrée 2018-2019 est précisée dans l'Annexe 4.

III- Tableau synthétique de l'avis des partenaires :

Nom de l'école	Date du Conseil d'école	Avis favorable	Avis Défavorable	Avis réservé (majorité d'abstention)

Le Maire de le .. / .. / .. .

Cachet de la mairie



Extrait du registre des délibérations du CONSEIL MUNICIPAL Séance du 11 décembre 2017

N° 2017/12/11/30

Nombre de conseillers en exercice : 57

Nombre de présents : 42

Nombre de votants : 53

Date de convocation :

01 décembre 2017

L'an deux mille dix-sept le onze décembre à vingt heures, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie de Châteaugiron sous la présidence de Monsieur Jean-Claude BELINE, maire de Châteaugiron.

<u>Présents :</u>			
M. Jean-Claude BELINE	M. Joseph MENARD	M. Jean-Pierre PETERMANN	
Mme Marielle DEPORT	M. Yves RENAULT	M. Jean-Claude LEPRETRE	M. Vincent CROCC
Mme Magalie DOUARCHE-SALAÜN	M. Philippe LANGLOIS	Mme Catherine TAUPIN	Mme Laëtitiya MIRALLES
Mme Véronique BOUCHET-CLÉMENT	M. Denis GATEL	Mme Isabelle PLANTIN	Mme Laurence LOURDAIS-ROCU
M. Daniel MARCHAND	M. Christian BERNARD	Mme Marie-Odile BOIVIN	Mme Sophie BRÉAL
Mme Danièle BOTTE	M. Thierry PANNETIER	Mme Morgane VIDAL	M. Dominique PELHATE
Mme Claudine DESMET	Mme Virginie LEFFRAY	M. Christophe BUDOR	Mme Stéphanie GUERRY
M. Hervé DIOT	M. Bruno VETTIER	Mme Séverine MAYEUX	M. Jean-Marc ERNAULT
M. Bertrand TANGUILLE	M. René LOIZANCE	M. Michel RENAUDIN	M. Georges GUYARD
Mme Marie AGEZ	M. Jean-François PROVOST	M. Pascal GUISSSET	Mme Nathalie GIDON
Mme Chrystelle HERNANDEZ	Mme JAOUANNET Evelyne	Mme KUROWSKA Carine	

<u>Absents :</u>	
M. Vincent BOUTEMY absent sans pouvoir	Mme Marion BELLARD absente qui donne pouvoir à Mme VIDAL Morgan
Mme Françoise GATEL absente qui donne pouvoir à M. Jean-Claude BELINE	M. Dominique DURAND absent sans pouvoir
M. Chantal LOUIS absente qui donne pouvoir à M. Yves RENAULT	M. Dominique KACZMAREK absent qui donne pouvoir à Mme Carine KUROWSKA
M. Olivier MARAIS absent sans pouvoir	M. Jean-Claude MADIOT absent qui donne pouvoir à M. Denis GATEL
M. Christian NIEL absent sans pouvoir	M. Alban MARTIN absent qui donne pouvoir à Mme Magalie DOUARCHE-SALAÜN
M. Erwan PITOIS absent qui donne pouvoir à Marielle DEPORT	Mme Sandrine PERRIER absente qui donne pouvoir à M. Jean-François PROVOST
M. Thierry SCHUFFENECKER absent qui donne pouvoir à Véronique BOUCHET-CLÉMENT	Mme Marie-Françoise ROGER absente qui donne pouvoir à Nathalie GIDON
	Mme Laurence VILLENAVE absente qui donne pouvoir à Jean-Pierre PETERMANN

Secrétaire de séance désigné : Madame Isabelle PLANTIN

Objet : Service Enfance Jeunesse : tarifs séjour ski 2018

Rapporteur : Madame Véronique BOUCHET-CLEMENT

Afin de permettre à des jeunes qui ne sont jamais partis en séjour ski de découvrir cette activité, l'Espace Jeunes Le Bis, en collaboration avec les espaces jeunes de Châteaubourg et de Servon Sur Vilaine, proposera un séjour de découverte du ski pendant les vacances d'hiver 2018.

Le séjour aura lieu à Aragnouet, dans les Hautes Pyrénées du 26 février au 3 mars 2018.
Il est ouvert à 36 jeunes de 10 à 17 ans, dont 12 places pour l'Espace Jeunes de Châteaugiron.

Pour Châteaugiron, il s'adresse prioritairement aux jeunes qui n'ont jamais participé à ce type de projet (débutants). Les jeunes seront accompagnés de 2 animateurs.

Hors ressources humaines, le coût total du séjour est estimé à environ 5 664 € (transport, hébergement, location matériel, forfait, ...).

Tout comme la grille tarifaire des séjours d'été, celle proposée pour ce séjour prend en compte le quotient familial des familles.

Par ailleurs, elle prévoit un tarif en cas d'annulation sans justificatif médical après le 12 janvier 2018.

Elle se présente comme suit :

Séjour ski à Aragnouet- par jeune (pour la durée du séjour)	Tarifs	Tarif en cas d'annulation sans justificatif médical
QF CAF inférieur ou égal à 950 €/mois	430,00 €	129 €
QF CAF supérieur à 950 €/mois et inférieur ou égal à 1 200 €/mois	450,00 €	135 €
QF CAF supérieur à 1 200 €/mois et inférieur ou égal à 1 500 €/mois	470,00 €	141 €
QF CAF supérieur à 1 500 €/mois et inférieur ou égal à 2 500 €/mois	490,00 €	147 €
QF CAF supérieur à 2 500 €/mois (ou non communiqué)	510,00 €	153 €
Enfant domicilié dans une commune de la CCPC	530,00 €	159 €
Enfant domicilié dans une commune hors CCPC	550,00 €	165 €

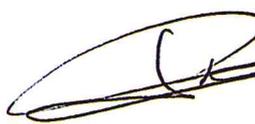
Vu le code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré, à 51 voix pour et 2 abstentions (Monsieur Philippe LANGLOIS et Madame Evelyne JAOUANNET), le Conseil municipal :

- approuve la grille tarifaire ci-dessus pour le séjour hiver 2018 de L'Espace Jeunes Le Bis.

Pour Copie Conforme,

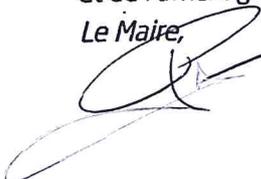
Le Maire,



Jean-Claude BELINE

Certifié exécutoire par le maire,
compte-tenu de la réception en préfecture
le..... 13 DEC. 2017.....
et de l'affichage ou la publication

Le Maire,





Extrait du registre des délibérations du
CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 11 décembre 2017

N° 2017/12/11/31

Nombre de conseillers en exercice : 57
Nombre de présents : 42
Nombre de votants : 53

Date de convocation :
01 décembre 2017

L'an deux mille dix-sept le onze décembre à vingt heures, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie de Châteaugiron sous la présidence de Monsieur Jean-Claude BELINE, maire de Châteaugiron.

Présents :			
M. Jean-Claude BELINE	M. Joseph MENARD	M. Jean-Pierre PETERMANN	
Mme Marielle DEPORT	M. Yves RENAULT	M. Jean-Claude LEPRETRE	M. Vincent CROCC
Mme Magalie DOUARCHE-SALAÜN	M. Philippe LANGLOIS	Mme Catherine TAUPIN	Mme Laëtitia MIRALLES
Mme Véronique BOUCHET-CLÉMENT	M. Denis GATEL	Mme Isabelle PLANTIN	Mme Laurence LOURDAIS-ROCU
M. Daniel MARCHAND	M. Christian BERNARD	Mme Marie-Odile BOIVIN	Mme Sophie BRÉAL
Mme Danièle BOTTE	M. Thierry PANNETIER	Mme Morgane VIDAL	M. Dominique PELHATE
Mme Claudine DESMET	Mme Virginie LEFFRAY	M. Christophe BUDOR	Mme Stéphanie GUERRY
M. Hervé DIOT	M. Bruno VETTER	Mme Séverine MAYEUX	M. Jean-Marc ERNAULT
M. Bertrand TANGUILLE	M. René LOIZANCE	M. Michel RENAUDIN	M. Georges GUYARD
Mme Marie AGEZ	M. Jean-François PROVOST	M. Pascal GUISSSET	Mme Nathalie GIDON
Mme Chrystelle HERNANDEZ	Mme JAOUANNET Evelyne	Mme KUROWSKA Carine	

Absents :	
M. Vincent BOUTEMY absent sans pouvoir	Mme Marion BELLARD absente qui donne pouvoir à Mme VIDAL Morgan M. Dominique DURAND absent sans pouvoir
Mme Françoise GATEL absente qui donne pouvoir à M. Jean-Claude BELINE	M. Dominique KACZMAREK absent qui donne pouvoir à Mme Carine KUROWSKA
M. Chantal LOUIS absente qui donne pouvoir à M. Yves RENAULT	M. Jean-Claude MADIOT absent qui donne pouvoir à M. Denis GATEL
M. Olivier MARAIS absent sans pouvoir	M. Alban MARTIN absent qui donne pouvoir à Mme Magalie DOUARCHE-SALAÜN
M. Christian NIEL absent sans pouvoir	Mme Sandrine PERRIER absente qui donne pouvoir à M. Jean-François PROVOST
M. Erwan PITOIS absent qui donne pouvoir à Marielle DEPORT	Mme Marie-Françoise ROGER absente qui donne pouvoir à Nathalie GIDON
M. Thierry SCHUFFENECKER absent qui donne pouvoir à Véronique BOUCHET-CLÉMENT	Mme Laurence VILLENAVE absente qui donne pouvoir à Jean-Pierre PETERMANN

Secrétaire de séance désigné : Madame Isabelle PLANTIN

Objet : Désignation du délégué à la protection des données

Rapporteur : Monsieur Jean-Claude BELINE

Le règlement général sur la protection des données (RGPD), voté par le Parlement européen le 14 avril 2016, vise à uniformiser et renforcer la protection des données à caractère personnel au sein des 28 États membres de l'Union européenne.

Au 25 mai 2018, tout organisme public ou autorité publique devra avoir désigné un délégué à la protection des données (DPD), dans la lignée du rôle de correspondant informatique et libertés (CIL) qui a pour mission :

- veiller au respect de la loi en matière de protection des données
- garantir la sécurité de l'accès aux données
- procéder aux déclarations des traitements sensibles
- tenir à jour le registre des traitements ordinaires et courants.

Missions du délégué à la protection des données :

Ce nouveau statut reprend les missions du CIL, auquel s'ajoutent :

- la réalisation d'analyses d'impact sur la vie privée lorsque celles-ci sont obligatoires
- un rôle accru de conseil et de contrôle des traitements mis en œuvre dès la phase de réflexion.

Le règlement impose aux sous-traitants de prendre toute mesure nécessaire à assurer la sécurité des données et aux responsables de traitement de s'assurer que leurs sous-traitants répondent bien aux exigences dans ce domaine.

Le délégué à la protection des données aura la charge de réaliser une mission de mise en conformité des traitements actuels et à venir, avec les dispositions du règlement européen.
Particulièrement, il s'assurera que les logiciels et outils informatiques garantissent la sécurité des données, leur confidentialité, ainsi que l'adéquation des données pouvant être enregistrées avec les textes réglementaires.

A ce titre, des préconisations en sécurité informatique pourront être faites, accompagnées de sessions de sensibilisation à destination des agents. Le non-respect de ces préconisations pourrait avoir un impact sur la conformité des traitements vis-à-vis du règlement européen.

Désignation du délégué à la protection des données :

Le délégué doit être identifié comme référent en sécurité informatique. Il doit être informé de tout incident et être consulté dans le cadre de projets susceptibles d'avoir un impact sur la sécurité des données.

La réussite de cette mission ne peut se faire sans la collaboration active des agents et l'implication du délégué à la protection des données dans les phases de décision concernant l'acquisition de nouveaux outils informatiques.

Le Pays de Châteaugiron Communauté, a nommé Nicolas PAWLAK, actuel CIL.

Pour une question de responsabilité, chaque conseil municipal doit également délibérer pour désigner son propre délégué.

Afin de permettre une cohérence de l'action, le Pays de Châteaugiron Communauté a proposé :

- de mutualiser cette fonction avec les communes, en créant un réseau des délégués
- d'organiser une réunion de sensibilisation auprès des agents communaux et des rendez-vous particuliers avec chaque commune.
- de communiquer aux communes les informations reçues lors des réunions CNIL.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

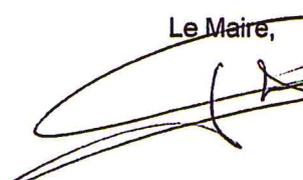
Vu l'avis favorable du comité technique du 17 novembre 2017,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- nomme Lisa LAMARCHE déléguée à la protection des données.

Pour Copie Conforme,

Le Maire,



Jean-Claude BELINE

Certifié exécutoire par le maire,
compte-tenu de la réception en préfecture

le.....13 DEC. 2017.....

et de l'affichage ou la publication

Le Maire,

